

MULRONEY ET WILSON ÉLIMINENT L'ASSURANCE MAIS...

nous laissent le chômage!

1. La période d'attente avant que les prestations commencent à être versées pourrait-elle être portée de deux (2) semaines à trois (3) semaines peut-être?

2. Par exemple, la période d'inadmissibilité aux prestations pour les personnes qui abandonnent volontairement leur emploi, devrait-elle être portée au maximum actuel de six (6) semaines à dix (10), voire même douze (12) semaines?

3. La durée minimale de travail donnant droit à l'assurance-chômage devrait-elle être augmentée?

4. Le taux des prestations versées, qui est actuellement de 60% des rémunérations assurables, devrait-il être modifié?

5. La durée actuelle des prestations, soit cinquante (50) semaines, peut-elle être raccourcie pour tomber à quarante (40) semaines? Par exemple: malgré la persistance d'un chômage élevé susceptible d'engendrer des pressions à la prolongation de cette période.

6. Le nombre de semaines d'emploi assurables requis pour chaque semaine de prestations réclamée devrait-il être augmenté?

Si vous répondez NON à ces questions,* faudrait le crier haut et fort !

Ces questions proviennent du rapport intitulé "Une nouvelle direction pour le Canada - Programme de renouveau économique" publié en novembre 1984 par le Ministre Michael Wilson.

pour informations:

Comité Droit au travail
du
Conseil Central de Montréal (CSN)
598-2008

M.A.C.
de
Laval
668-9400

M.A.C.
de
Longueuil
670-7615

Comité Chômage
Sud-Ouest
933-5915 ou 933-3553

Ces dures réalités que Mulroney et Wilson oublient ...

On est en chômage volontairement!

En 1984, selon Statistiques Canada, ce ne sont pas les départs volontaires qui furent la principale cause de chômage mais les mises à pied effectuées par les employeurs. Plus de 840,000 personnes ont perdu leur emploi pour ce motif.

(La Presse, 26 janvier 1985)

Les chômeuses et chômeurs sont des paresseux!

De 1980 à 1983, le nombre de personnes en chômage depuis plus de six (6) mois a plus que triplé, soit une augmentation de plus de 200%. Pendant cette même période, le chômage total augmentait de 69%. Selon le Conseil économique du Canada, 400,000 personnes étaient en chômage depuis plus de six (6) mois.

(21ème Exposé annuel, Conseil économique du Canada, 1984)

En septembre dernier, il s'est créé 4,000 emplois, soit un (1) emploi par 368 personnes en chômage.

(La Presse, 6 octobre 1984)

Y aurait-il plus de sans-emploi qu'on le dit?

Pour être considéré en chômage, il faut répondre à des critères définis arbitrairement par l'organisme qui compile ces données, Statistiques Canada. Bien des personnes sans emploi qui ne répondent pas à ces critères, sont exclues des chiffres de chômage. On peut évaluer ce nombre à plus de 200,000 pour le Québec.

(Conseil Central de Montréal (CSN), "Des emplois pour tout le monde", 1983)

A compter du 31 mars 1985, les payes de vacances et les indemnités de départ seront considérées comme revenu et seront déduites des prestations d'assurance-chômage.

Exemple: La compagnie où travaille M. Hot ferme ses portes. M. Hot avait 22 ans d'ancienneté à cette compagnie.

A son départ, la compagnie lui paie:

- 4 semaines de vacances accumulées
- 8 semaines de pré-avis (loi des normes)
- 1 semaine de paye de séparation par année de service incluant les 8 semaines de pré-avis soit 14 semaines.

A son départ, il recevra donc 26 semaines de salaire.

A l'assurance-chômage, il se passera ceci...

- 2 semaines d'attente (obligatoire pour tous)
- 26 semaines sans prestations
- semaines de délai administratif (minimum 4 semaines)

Il touchera donc son premier chèque de chômage 28 semaines après sa mise à pied. Il lui restera donc 22 semaines de chômage à recevoir en tout.

Si le délai d'attente augmente (1 semaine) Si la période de prestation est diminuée de 50 à 40 Il aura droit à 11 semaines de chômage

A compter du 1er janvier 1986, une travailleuse ou un travailleur de 64 ans prend sa pré-retraite. Il a droit à 2 semaines de vacances et à une pension de 200\$ par semaine.

A l'assurance-chômage, il se passera ceci...

- 2 semaines d'attente
- 6 semaines de pénalité pour départ volontaire
- semaines de délai administratif (minimum 4 semaines)

Il devra attendre un minimum de 8 semaines pour toucher son premier chèque. Le 200\$ sera déduit en entier de ses chèques de chômage. S'il avait au maximum 276\$, il lui restera 76\$ d'assurance-chômage.

Pendant 42 semaines, si le délai d'attente augmente (1 semaine); si les pénalités pour départ volontaire augmentent de 6 à 12 semaines, il aura son premier chèque 15 semaines après son départ.

Un chèque de 76\$ pendant 25 semaines.